

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ..09... – 2022

**Arrêté de déclaration sans suite
Marché Public**

Marché de transport scolaire régulier sur le territoire de la CAGSC de
2022 À 2026.

Lot 1 : Bouillante - Lot 2 : Capesterre-Belle-Eau - Lot 3 : Gourbeyre - Lot 4 : Saint-Claude -
Lot 5 : Trois-Rivières - Lot 6 : Vieux-Fort - Lot 7 : les Saintes - Lot 8 : Basse-Terre

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant le :
« **MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGSC DE 2022 A 2026 :**
 - ❖ Lot 1 : Bouillante
 - ❖ Lot 2 : Capesterre-Belle-Eau
 - ❖ Lot 3 : Gourbeyre
 - ❖ Lot 4 : Saint-Claude
 - ❖ Lot 5 : Trois-Rivières
 - ❖ Lot 6 : Vieux-Fort
 - ❖ Lot 7 : les Saintes
 - ❖ Lot 8 : Basse-Terre ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 13 juin 2022 à 12h00 ;
- Le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : **MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGSC DE 2022 A 2026 : Lot 1 : Bouillante - Lot 2 : Capesterre-Belle-Eau - Lot 3 : Gourbeyre - Lot 4 : Saint-Claude - Lot 5 : Trois-Rivières - Lot 6 : Vieux-Fort - Lot 7 : les Saintes - Lot 8 : Basse-Terre** » à Procédure d'Appel d'Offres Ouvert, sans suite ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée de « **MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGSC DE 2022 A 2026 : Lot 1 : Bouillante - Lot 2 : Capesterre-Belle-Eau - Lot 3 : Gourbeyre - Lot 4 : Saint-Claude - Lot 5 : Trois-Rivières - Lot 6 : Vieux-Fort - Lot 7 : les Saintes - Lot 8 : Basse-Terre** » est déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général d'ordre technique et d'ordre juridique,

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20221116-10-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Arrêté de déclaration sans suite Marché Public
« MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE REGULIER SUR LE TERRITOIRE
DE LA CAGSC DE 2022 A 2026 : 8 lots »

Article 3 : Une nouvelle consultation sera mise en œuvre,

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux
mois, à compter de sa présente notification et publication. Le
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Fait à Basse-Terre,

Le 16 NOV. 2022

Le Président,

Thierry ABELLI

